



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 5939

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Marché appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'absence de création de postes de médecins scolaires dans le projet de budget pour 1998. Dans le projet de loi de budget de l'éducation nationale, il est annoncé la création de 300 emplois d'infirmières et 20 MF de crédits de vacations de médecins, mais aucune création de postes de médecins scolaires. Or il faut savoir que le rôle des médecins de l'éducation nationale a beaucoup évolué dans la mesure où ils ne se limitent plus à effectuer des soins médicaux, mais ils doivent être en mesure d'évaluer les besoins de la population scolaire et de proposer des programmes adaptés, prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risque prioritaires. Compte tenu des situations très préoccupantes rencontrées dans les établissements scolaires (maltraitance, dépistage de maladies, toxicomanie, besoins de prévention et de formation des élèves, des enseignants et des parents sur les thèmes de santé publique...), cette absence de création de postes de médecins scolaires paraît aller à l'encontre des mesures engagées par son ministère. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage d'inscrire dans le projet de budget la création de postes de médecins scolaires, en tant que nécessité au mieux-être des élèves, tant sur le plan de leur éducation, que de leur santé et leur équilibre.

### Texte de la réponse

Antérieurement au transfert de la médecine scolaire à l'éducation nationale, intervenu le 1er janvier 1991, les médecins vacataires représentaient plus de 40 % des effectifs. Depuis cette date, les moyens globaux en personnels médicaux scolaires sont constitués à plus de 67 % par des emplois. Il convient de souligner l'effort budgétaire déjà accompli en faveur de ce service, dont le potentiel initial a progressé de plus de 24 %, mais également de tenir compte des contraintes imposées par la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le projet de loi de finances pour 1998 ne comporte donc pas de création d'emplois de médecins de l'éducation nationale. Cependant, une majoration des crédits de vacations de la médecine scolaire, correspondant à 150 équivalents-temps plein, a été décidée à la rentrée 1997 afin de répondre aux besoins les plus urgents et 50 % des crédits complémentaires ont d'ores et déjà été délégués aux recteurs pour permettre le recrutement immédiat de personnels supplémentaires. La consolidation en année pleine de cette mesure est inscrite dans la loi de finances pour 1998. S'agissant des médecins vacataires de santé scolaire, un projet de décret modifiant l'article 4-2 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale est en cours d'élaboration, afin de leur ouvrir le concours interne de recrutement, sous réserve de remplir certaines conditions d'ancienneté. S'il est vrai que les missions dévolues au service de promotion de la santé en faveur des élèves sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité de façon systématique, compte tenu notamment de l'évolution de notre société et des problèmes générés par cette évolution, il n'en demeure pas moins que ces différentes missions doivent être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide, le conseil et la collaboration des médecins et infirmières conseillers techniques.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Pierre Marché](#)

**Circonscription** : Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5939

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 novembre 1997, page 3891

**Réponse publiée le** : 19 janvier 1998, page 290